

COMMUNE DE DARVAULT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2023 à 18H30

L'an deux mil vingt-trois le, 11 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 8 rue de la Mairie 77140 DARVAULT.

Etaient présents : Fabrice JEULIN - Frédéric DEMASSON – Catherine GAUTREAU– Cyril BRY - Martine GAUCHER – Maryvonne PAUTIGNY - Sandrine DA COSTA FERREIRA - Hélène GOMES - Eric BROCHON - François CONSTANT –

Absents excusés : Mélanie LEFEVRE pouvoir à Martine GAUCHER - Armando RAPOSO
 Isabelle GUINHUT pouvoir à Fabrice JEULIN – Aymeric MONIN pouvoir à Catherine GAUTREAU

Membres en Exercice	14
Présents	10
Votants	13

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 1 point à l'ordre du jour : Règlement actualisé concernant la location de la salle polyvalente.

L'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Contrat Rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

-1) Extension et réhabilitation de l'école de la Forêt : pour 763 691 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Artyces Architectes et Aurélie Macé pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 27/09/2021 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN :
Extension et réhabilitation de l'Ecole de la Forêt

Monsieur Le Maire expose que l'évaluation est faite en référence à l'équipement actuel.

Concernant la future extension de l'école de la Forêt, l'évaluation intègre notamment les charges suivantes :

Eau, électricité, gaz, produits d'hygiène et d'entretien, fournitures scolaires, locations mobilières (défibrillateur + copieur), entretien des jeux extérieurs, entretien du bâtiment, logiciel, assurance, voyage scolaire, ATSEM, livres bourse prix.

Les frais sont évalués à 714 m² x 118 € HT du m² soit 84 250 € HT

Une partie de ces dépenses est déjà à la charge de la commune au travers du fonctionnement actuel de l'école de la Forêt dont la surface avant extension est de 587 m².

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-31.

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Considérant que la commune de Darvault est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM comportent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs mise à disposition de ses communes adhérentes dans le cadre de son système d'informations géographiques,

Considérant l'efficacité de la mutualisation pour l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Darvault de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDESM

. **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mr le maire présente à l'assemblée les modifications proposées à apporter au règlement pour la location de la salle polyvalente concernant les horaires de remises des clés, suite au changement du planning de l'agent en charge des états des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Carte imagin'rr = participation financière à destination des administrés
- Nexity : projet résidence séniors
- Entreprise CAPEL = reprise potentielle FRIATEC

La séance est levée à 19h12

